

## **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie entre le 22 janvier 2018 et le 08 avril 2018**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

### **Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :**

Décision n°03/2018 du 26 janvier 2018 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le comité des fêtes de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Comité des Fêtes de Savas afin d'y organiser une matinée Moules Frites le 04 mars 2018.

Décision n°04/2018 du 26 janvier 2018 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par la troupe de Théâtre « La Charnaude »

La Maison Rurale d'Animation est mise à disposition à titre gratuit au profit de la troupe de Théâtre « La Charnaude » afin d'y organiser deux soirées théâtre les 16 et 17 mars 2018.

Décision n°05/2018 du 06 février 2018 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par l'Ogec de l'école privée de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit de l'Ogec de l'école privée de Savas afin d'y organiser une soirée théâtre le 06 avril 2018.

Décision n°06/2018 du 09 mars 2018 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le comité des fêtes de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Comité des Fêtes de Savas afin d'y organiser un Barbecue géant le 10 juin 2018.